

**ARRETE DE CIRCULATION**

N° 2023/084

**Objet : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement  
sur la place Charles de Gaulle**

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de l'Union des Commerçants et Artisans Rochelois (UCAR) en vue d'organiser une journée festive aux Roches avec un marché des créateurs et des saveurs le **samedi 3 juin 2023** sur la place Charles de Gaulle aux Roches de Condrieu.**Considérant** que pour permettre à l'association de réaliser dans les meilleures conditions cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers et des organisateurs, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.**ARRETE****Article 1** - A l'occasion de la journée festive organisée par l'UCAR le **samedi 3 juin 2023**, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur toute la place Charles de Gaulle ainsi que ses pourtours.**Article 2** - L'arrêté sera en vigueur le **vendredi 2 juin 2023 à partir de 12 heures jusqu'au samedi 3 juin 2023 à minuit**.**Article 3** - Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.**Article 4** - A l'issue de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la place devra être remise en état, propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.**Article 5**- Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Présidente de l'UCAR
- Brigade de Gendarmerie. de Saint-Clair du Rhône
- Centre de Secours de Condrieu
- M. le Directeur des services techniques

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 25 mai 2023

Par délégation du Maire  
Isabelle DUGUAL'Adjointe  
Annie VIALLET